

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D919
au territoire de la commune de Carvin
TRAVAUX DE REPARATIONS LOCALISEES DU REVÊTEMENT DE LA CHAUSSEE
Section hors agglomération
pendant une journée, au cours de la période du 25 au 28 mars 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande en date du 19 mars 2025, par laquelle l'entreprise EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux de réparations localisées du revêtement de la chaussée, pendant une journée, au cours de la période du 25 au 28 mars 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réparations localisées sur le revêtement de la chaussée va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D919 du PR 47+457 au PR 49+914, hors agglomération, pendant une journée, au cours de la période du 25 au 28 mars 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Carvin,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Carvin,

Sur la proposition de Madame la directrice de la Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois (MDADT), par intérim du directeur de la MDADT de Lens-Hénin,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D919 du PR 47+457 au PR 49+914, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Carvin, pendant une journée, au cours de la période du 25 au 28 mars 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D917 et D919 (sections hors agglomération).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la directrice de la Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois (MDADT), par intérim du directeur de la MDADT de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Liévin, le...~~24~~ **MARS 2025**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Par intérim du Responsable de l'Unité Etudes et Ressources,
Le Responsable de l'Unité Immobilier de Lens-Hénin,**

Maxime **CARLIER**

